



Les Isambres - Le Village - La Bouccerie  
**ROQUEBRUNE**  
SUR ARGENS

VILLE  
DE  
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

## DECISION MUNICIPALE

N° 2023 / 114

**CONTRAT DE PRESTATION SIMPLIFIE  
ENTRE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS  
ET LA SOCIETE GUERIN TAZE EMILIE POUR  
L'ORGANISATION DE MARCHES NOCTURNES HEBDOMADAIRES  
A CARACTERE ARTISANAL ET ARTISTIQUE**

**Jean CAYRON**, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article  
L.2122.22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération N° 13 en date du 09 juillet 2020, modifiée par la délibération  
n° 26 du 4 mars 2021, par laquelle le Conseil Municipal de la Commune a  
délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie  
de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à  
l'égard des matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales et notamment la préparation, la passation, l'exécution  
et le règlement des marchés,

**CONSIDERANT** que la Commune a choisi de confier l'organisation de  
l'édition 2023 de la manifestation intitulée « Nocturne des Créateurs » les  
mardis soir du 11 juillet au 22 août 2023 au cœur du Village millénaire, à la  
société GUERIN TAZE EMILIE eu égard à sa compétence et son savoir-faire  
dans le domaine des marchés de l'art et de la création artisanale,

### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'approuver la signature d'un contrat de prestation simplifiée  
entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens ayant son siège à l'Hôtel de  
Ville, rue Grande A. Cabasse, 83520 ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,  
représentée par son Maire, Monsieur Jean CAYRON et la société GUERIN  
TAZE EMILIE représentée par sa gérante Madame Emilie TAZE domicilié 344  
Chemin de l'Euze – 06390 CONTES pour l'organisation de l'édition 2023 de la  
manifestation intitulée « Nocturne des Créateurs » les mardis soir du 11 juillet  
au 22 août 2023 au cœur du Village millénaire, le montant de la prestation  
s'élevant à 10 000 € TTC.

**ARTICLE 2** : De signer ledit contrat tel qu'i est proposé let annexé.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions  
municipales et pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la  
date de publication ou de notification :

Par un recours gracieux,

**AR Prefecture**

083-218301075-20230418-DEM2023114-AU  
Reçu le 18/04/2023

~~Par un recours~~ contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,

- Par la saisine de Monsieur le Préfet du Var en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités territoriales.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 18 AVR. 2023

Le Maire,  
Jean CAYRON



AR Prefecture

083-218301075-20230418-DEM2023114-AU  
Reçu le 18/04/2023

Ville de  
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS



**COMMUNE DE ROQUEBRUNE S/ARGENS**

**ORGANISATION DE MARCHES NOCTURNES HEBDOMADAIRES  
A CARACTERE ARTISANAL ET ARTISTIQUE**

**CONTRAT DE PRESTATION SIMPLIFIE  
Valant cahier des clauses particulières et acte d'engagement**

**Etabli en application du Code de la Commande Publique**

**ENTRE**

La Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice, agissant au nom de la Commune en vertu de la délibération n°13 en date du 09 juillet 2020, modifiée par la délibération n°26 du 4 mars 2021, lui donnant délégation de pouvoirs, ci-après dénommée « la Commune »,

D'une part,

**ET**

La société GUERIN TAZE EMILIE dont le siège social est situé 344 Chemin de l'Euze – 06390 CONTES, Siren 510 801 764, Code APE / NAF 8230Z / Organisation de foires, salons professionnels et congrès ci-après dénommé le prestataire, représentée par sa gérante Mme Emilie TAZE, ci-après dénommée « le prestataire »,

D'autre part,

**Lesquels, préalablement à la convention, objet des présentes, exposent ce qui suit :**

Dans le cadre des actions de dynamisation du centre-Commune afin de favoriser la fréquentation des commerces de proximité, la Commune de Roquebrune-sur-Argens souhaite organiser des marchés nocturnes les mardis soir du 11 juillet au 22 août 2023 au cœur du Village millénaire.

Dans une recherche de qualité propice à favoriser l'image de la Commune et de ses commerces, la Commune de Roquebrune-sur-Argens a fait le choix de maintenir l'organisation du « Marché des créateurs » et de confier cette prestation à Mme Emilie TAZE, gérante de la Société GUERIN TAZE EMILIE, organisatrice d'événements et de manifestations liées au monde des arts et de l'artisanat, organisatrice des éditions précédentes des Nocturnes des Créateurs.

Les parties reconnaissent avoir reçu préalablement à ce jour un projet du présent acte et déclarent avoir reçu toutes explications utiles.

**1 – OBJET**

Le projet porte sur l'organisation de marchés nocturnes hebdomadaires favorisant la création et l'artisanat de qualité et situés au cœur du Village millénaire.

**AR Prefecture**

083-218301075-20230418-DEM2023114-AU  
Reçu le 18/04/2023

## **2 – DEFINITION DE LA MISSION DU PRESTATAIRE**

### **Le prestataire s'engage à :**

- Obtenir la venue d'artistes, de créateurs et d'artisans de produits manufacturés de qualité en nombre suffisant pour animer des marchés nocturnes du mardi 11 juillet au mardi 22 août 2023 inclus, de 17 heures à 23 heures (23 heures étant l'heure de démontage des stands), le nombre d'exposants nécessaire pour assurer l'attractivité de la manifestation étant évalué à une soixantaine.
- Garantir que les exposants proposeront des créations et produits de qualité issus de leur propre fabrication. A l'appui de cette exigence, le prestataire s'engage à ce que les artisans et créateurs se livrent à une démonstration de leur savoir-faire et de leur création artistique ou artisanale sur leurs stands. Le prestataire s'engage à fournir à la Commune de Roquebrune sur Argens la liste des exposants en amont de la manifestation afin de permettre à la Commune un contrôle éventuel de la qualité et l'originalité de leur production.
- Garantir que les exposants participeront activement à l'animation de la manifestation en réalisant des créations sur place dans la mesure où la nature de leur activité le leur permet techniquement.
- Accueillir et placer les exposants durant toute la durée de la manifestation.
- Fournir une musique d'ambiance sur un support USB à chaque marché selon le choix du prestataire.
- Garantir que les exposants seront présents tous les mardis ou assurer un renouvellement suffisant des exposants pour que les marchés soient animés tous les mardis.
- S'assurer que les exposants sont en règle au regard de la législation du commerce et du travail régissant leur secteur d'activité, ainsi que le matériel qu'ils utilisent (éclairage basse tension, rallonges électriques normées)
- Créer un dossier et un communiqué de presse,
- Animer les réseaux sociaux dédiés qui avaient été créés pour cette manifestation,
- Préparer la manifestation en amont de celle-ci en collaboration avec les services de la Ville
- Assurer une présence chaque mardi pendant la durée de la manifestation depuis l'installation des stands jusqu'à la fin de vente.
- Assurer la diffusion des supports papier dans les centres d'hébergement de vacances situés sur le territoire de la Commune
- Assurer la pose du fléchage des marchés des créateurs depuis les parkings de la Commune,
- Accueillir et placer les exposants durant toute la durée de la manifestation.
- Faire procéder à l'installation des tableaux électriques au début du marché à 17h00 et à leur retrait en fin de marché à 23h00 et les stocker.

## **3 - PRESTATIONS DE LA COMMUNE :**

### **La Commune s'engage à :**

- Faciliter la mission du prestataire notamment en l'accompagnant lors de la première soirée,

## AR Prefecture

083-218301075-20230418-DEM2023114-AU  
Reçu le 18/04/2023

- Fournir le matériel nécessaire à l'alimentation électrique du marché (3 tableaux électriques)
- Assurer la sécurité de la manifestation notamment par la présence d'agents de la Police Municipale,
- Promouvoir la manifestation à travers le service Communication de la Commune pour la création de supports (flyers et affiches), mise en ligne des informations sur les réseaux sociaux et le site Internet de la Commune, diffusion des supports papier dans les commerces de la ville,
- Assurer à travers son service Logistique la pose de banderoles sur les emplacements prévus à cet effet aux entrées de la Commune selon le plan d'implantation du service communication,
- Annoncer et promouvoir la manifestation en amont de celle-ci dans les publications de la Commune, notamment le magazine Roq'Info le Mag,

#### **4 - FORME DU MARCHE**

Le marché a été passé sur la base d'un devis présenté par le prestataire pour un montant de **10 000 € TTC**.

Le prestataire est informé qu'en cas d'annulation de tout ou partie de la manifestation pour cas de force majeure et notamment pour des raisons de sécurité publique, il ne pourra prétendre au versement d'une indemnité mais pourra, sur présentation des factures idoines, être remboursé des frais engagés pour la préparation et l'organisation de la manifestation.

#### **5 - MODALITES DE PAIEMENT**

Le paiement de la prestation se fera sur présentation de facture après service fait.

Le présent contrat pourra donner lieu au versement d'acomptes sur présentation de justificatifs transmis par le titulaire.

Le prestataire devra, en outre, s'acquitter du paiement de la redevance relative à l'occupation du domaine public (arrêté municipal portant autorisation d'occupation temporaire à intervenir).

#### **6 - PIECES CONTRACTUELLES**

- Devis du prestataire
- Le présent cahier des charges

#### **7 - CLAUSES DE RESILIATION**

La Commune se réserve le droit de résilier la présente convention immédiatement et de plein droit par courrier recommandé avec accusé de réception, en cas de :

- non-respect des obligations contractées aux présentes
- à défaut d'exécution de l'une ou l'autre des conditions stipulées aux présentes,
- en cas de force majeure,
- pour motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public

#### **8 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à sa signature par les deux parties à compter de sa notification et pour la durée des prestations listées à l'article 2, soit au plus tard jusqu'au 22 août 2023 inclus. Cette convention a fait l'objet d'une décision municipale.

#### **9 – COMPETENCE JURIDIQUE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif, mais seulement après épuisement des voies amiables.

**AR Prefecture**

083-218301075-20230418-DEM2023114-AU  
Reçu le 18/04/2023

Fait en deux exemplaires, à Roquebrune sur Argens, le

**Pour la Commune de Roquebrune/Argens**  
**M. Jean CAYRON, Maire**

**Pour la Société GUERIN TAZE EMILIE,**  
**Mme Emilie TAZE, Prestataire**